

VILLE DE METZ.

*J. Schuler*



# AVIS



AUX

# Anciens Militaires.

10



Un décret du 12 août courant a décidé qu'une médaille commémorative sera donnée à tous les militaires français et étrangers, des armées de terre et de mer, qui ont combattu sous nos drapeaux de 1792 à 1815.

Le Maire invite les habitants qui ont droit à cette récompense à se faire inscrire sans retard au bureau du Maréchal-des-Logis, à l'hôtel de ville, et d'y présenter les pièces justificatives de leurs services.

Metz, le 26 août 1857.

Le Maire,  
**FÉLIX MARÉCHAL.**

Metz. — F. BLANC, Imprimeur de la Ville.